Eure & Loir
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

WWW.EURELIEN.FR

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES INVESTISSEMENTS

Direction des routes

Service de l'exploitation routière
Arrêté n° 2017-062

Arrêté portant interdiction de la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRA supérieur à 3,5 t sur la RD 939 sur le territoire des communes de CHARTRES et de OUARVILLE du 06 au 10 mars 2017, 24 h/24, en raison de la réalisation des travaux de raccordement électrique du futur lotissement à SOURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
VU l'arrêté n° AR 0902170036 en date du 09 février 2017 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef du service de l'exploitation routière,
VU la convention relative à l'avis du représentant de l'Etat, lors d'arrêtés temporaires sur routes classées à grande circulation, en date du 04 janvier 2011,
VU l'avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest en date du 14 février 2017,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de raccordement électrique du futur lotissement à SOURS, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRA supérieur à 3,5 t sur la RD 939, sur le territoire des communes de CHARTRES et de OUARVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un PTAC ou PTRA supérieur à 3,5 t sur la RD 939 sera déviée 24 h/24 du giratoire RD 939/RD 910, sur le territoire de la commune de CHARTRES, au giratoire RD 939/RD 7939/RD 17, sur le territoire de la commune de OUARVILLE, du 06 mars au 10 mars 2017.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée :

- par les communes de : RECLAINVILLE, BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, BEAUVILLIERS, ALLONNES, PRUNAY-LE-GILLON, BERCHERES-LES-PIERRES, GELLAINVILLE,
- dans le sens CHARTRES/OUARVILLE par la RD 910, la RN 154, la RD 17 et la RD 939
- dans le sens OUARVILLE/CHARTRES par la RD 939, la RD 17 et la RN 154.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE TP. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TP, 18 rue du Président Kennedy, 28110 LUCE,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 28 février 2017
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Par délégation,
P/le Directeur adjoint des routes empêché,
Le Chef de service

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Emmanuelle MOSKOVOY

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
M. le Directeur des routes, Subdivisions départementales du Pays Chartrain et de la Beauce,
M. le Député-maire de CHARTRES,
M. le Maire de OUARVILLE,
M. le Maire de SOURS,
M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,
Mme et MM. les Maires de ALLONNES, BEAUVILLIERS, BERCHERES-LES-PIERRES, BOISVILLE-LA-SAINT-PERE, GELLAINVILLE, PRUNAY-LE-GILLON, RECLAINVILLE,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS.
M. le Directeur de la DIR NO, 30 route de Chartres, 28500 VERNOUILLET,
M. le Directeur départemental des Territoires, CS 40517, 28008 CHARTRES CEDEX.